



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/192 1 Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9 Avenant

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°2023033 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PORTE BRANCION – RUE LOUIS VICAT – RUE AUGUSTE COMTE A VANVES

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2194-1,5°, R.2194-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Établissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la décision n°D2023/59 du 24 mars 2023 attribuant le marché n°2023033 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues Auguste Comte et Louis Vicat Secteur Porte Brancion à Vanves, conclu avec la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES - ESE pour un montant provisoire de 78 355,61 € HT pour la mission de base (taux de 6,48% appliqué à une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 208 033 € HT) ;

VU le projet de modification n°1 au marché n°2023033 proposé par la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES - ESE ;

CONSIDERANT que la Ville de Vanves a souhaité utiliser des matériaux plus qualitatifs afin de permettre une plus grande pérennité de l'ouvrage ce qui ne modifie pas l'objet du marché ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure une modification n°1 au marché n°2023033 pour prendre en compte les améliorations souhaitées par la Ville de Vanves ;

CONSIDERANT que cette modification entraîne une augmentation du montant initial du marché de 11 753 € HT, soit une plus-value de 15%, portant ainsi le montant du marché à

90 108 € HT, ce qui ne modifie pas l'équilibre économique en faveur du titulaire d'une manière non prévue au marché initial ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n°1 au marché n°2023033 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues Auguste Comte et Louis Vicat Secteur Porte Brancion à Vanves, à conclure avec la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES – ESE, sise 16 Rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES.

ARTICLE 2 : La modification n°1 a pour objet la prise en compte d'améliorations du projet souhaitées par la Ville de Vanves.

ARTICLE 3 : La modification n°1 prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

ARTICLE 4 : Le montant de la modification n°1 est de 11 753 € HT, soit une plus-value de 15% par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à 90 108 € HT.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES – ESE.

Fait à Meudon, le 30 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,